



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024 - 18**

**LOCATION D'UN CAR AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ JF CARS POUR LE  
TRANSPORT DES SENIORS DANS LE CADRE DU SÉJOUR « ANCV SENIORS  
EN VACANCES »**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° DCCAS2020/26 du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

**Considérant** l'intérêt de proposer des manifestations culturelles et de loisirs aux aînés tabernaciens ;

**Considérant** que le CCAS souhaite développer des actions de prévention en particulier en facilitant le départ de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons liées à leur isolement ;

**Considérant** que, dans le cadre du programme « Seniors en vacances », l'ANCV dispose d'un séjour pour les personnes de plus de 60 ans du 21 au 28 septembre 2024 ;

**Considérant** que la société JF CARS propose la location d'un car pour 50 personnes, en vue d'assurer le transfert des seniors dans le cadre du séjour ANCV ;

**Considérant** que les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** les termes du devis proposé par la société JF CARS à cet effet ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20240423-2024\_18-CC

Réception en sous-préfecture le : 06 MAI 2024

Publication le : 06 MAI 2024

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La réservation d'un car équipé pour 50 passagers avec un chauffeur, en vue d'un déplacement, aller et retour, au Touquet-Merlimont (62) dans le cadre d'un séjour « seniors en vacances », telle que proposée par devis de la société JF CARS sise 3 rue Désiré Granet à ARGENTEUIL (95100), représentée par Monsieur Taleb SALEHA, est acceptée et signée.

### Article 2 :

La mise à disposition du car débutera le 21 septembre 2024 à 13h00 et prendra fin le 28 septembre 2024 à 17h00.

### Article 3 :

Le coût de la location du car avec chauffeur est de 2 165,45 € HT (DEUX MILLE CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES HT) soit 2 832 € TTC (DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX EUROS TTC).

Ce prix comprend la location du car pour 50 passagers, le transfert aller et retour, les péages et les repas du chauffeur. La prestation est estimée à 210 kilomètres et 2h40 de trajet.

Ne sont pas inclus les heures supplémentaires, les kilomètres supplémentaires et les parkings.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2024.

### Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

### Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 AVR. 2024  
La Présidente du CCAS,



  
Florence PORTELLI